

<b>N°ARR2023-586</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : RÉGLEMENTATION PROVISoire AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION  
TOUPIE AU 98 BIS RUE RICHELIEU**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande de Madame MHARCHI Fatiha concernant de stationnement d'un camion toupie au 98 bis allée Richelieu,

Il y a lieu de réglementer le stationnement,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**Arrête,**

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion toupie, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions suivantes :

**Article 2** : Les articles suivants seront applicables le 24 août 2023 .

**Article 3** : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-10 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**Article 4** : Le stationnement du camion toupie sera conforme à la réglementation en vigueur et sera impérativement stationnée sur la chaussée du coté autorisé et en aucun cas en double file.

**Article 5** : L'installation sera signalée pendant le jour et éclairée la nuit avec la signalisation réglementaire et ne devra gêner en aucune façon la circulation routière et piétonnière.

**Article 6** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Municipaux.

**Article 7** : En cas de détérioration le revêtement de la voie publique sera remise en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 8** : Durant la période des travaux le Domaine Public devra être parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers.

**Article 9** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, dans les rues concernées par l'entreprise réalisant les travaux.

**Article 10** : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

**Article 11** : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police municipale de Sevrans
- \* Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- \* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- \* Services Voirie / Mobilier Urbain / Communication
- \* Mme MHARCHI 98 bis allée Richelieu 93270 Sevrans

**Fait à Sevrans.**